

reconnues publiquement comme indignes, on doit aussi pour la même raison exclure les membres dont la conduite deviendrait mauvaise, après leur avoir donné, toutefois, de charitables avertissements.

PRATIQUES

Notons qu'aucune des pratiques de la confrérie n'est imposée sous peine de péché, et qu'une seule est obligatoire : pour gagner les indulgences, chaque confrère doit réciter à genoux, une fois par semaine, cinq *Pater* et cinq *Ave*, en l'honneur du T. S. Sacrement. Les autres pratiques en usage, et vivement conseillées à la piété des confrères, ne tendent qu'à leur rappeler que le Seigneur a dressé sa tente au milieu des hommes, qu'il a été notre rançon, qu'il est notre nourriture et notre compagnon, et qu'il sera notre éternelle récompense.

ON RECOMMANDE D'ORDINAIRE :

- 1o L'assistance régulière aux assemblées mensuelles.
- 2o L'assistance aux processions du Jeudi-Saint, de la Fête-Dieu, et du 3ème dimanche du mois.
- 3o L'audition pieuse de la sainte messe.
- 4o La communion fréquente, et spécialement réparatrice.
- 5o La visite quotidienne au T. S. Sacrement.
- 1o L'accompagnement du T. S. Sacrement lorsqu'on le porte en viatique aux malades ; au moins l'adorer à genoux.
- 7o Les Confrères doivent encore pourvoir au développement du culte eucharistique, en procurant les objets nécessaires ou utiles à la décence et à la pompe des cérémonies.
- 8o Protéger la confrérie et défendre les droits de N.-S.-J. C. contre les attaques de ses ennemis.
- 9o Payer une cotisation annuelle pour secourir les confrères indigents, et faire célébrer à leur mort quelques messes pour le repos de leur âme. Les contributions attachent à l'oeuvre, et lui permettent de faire un bien visible, même d'ordre matériel.

AVANTAGES

De précieuses richesses spirituelles ont été attribuées par les Souverains Pontifes à la Confrérie du T. S. Sacrement, et toutes ces indulgences sont applicables aux âmes du Purgatoire. De plus, chaque membre participe aux mérites de tous les confrères de l'univers entier.